

Mai 2007

## Accueillir et scolariser un élève handicapé à l'école



### INTRODUCTION

*La loi n°2005-102 du 11 février 2005 a entraîné pour l'école des changements fondamentaux. Elle constitue une étape décisive puisqu'elle pose comme principe le droit pour tout enfant handicapé d'être scolarisé. Elle ne va pas sans entraîner un certain nombre de questions sur l'obligation de concertation entre les différents intervenants, la nécessité impérative de construire un projet personnel de scolarisation, sur la prise en compte d'un élève, handicapé, dans les projets d'école et de classe.*

#### *I. Les principes*

Tout enfant en situation de handicap peut être inscrit dans l'école la plus proche de son domicile. Cette école constitue son établissement de référence. Lors de sa première scolarisation l'élève handicapé est accueilli dans les mêmes conditions que les autres élèves, avec si nécessaire, des aménagements spécifiques.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille. Elle met en place et organise le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire dont un des rôles est d'élaborer le projet personnel de scolarisation. Celui-ci définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap ou une maladie invalidante.



#### *II. La définition de handicap*

L'article 2 de la loi sur le handicap précise :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

#### *III. Une multitude de cas, tous particuliers*

*Le catalogue de solutions n'existe pas. Cependant l'accueil et la scolarisation vont amener les enseignants, surtout s'ils ne sont pas spécialisés, à se confronter à de très nombreuses questions.*

#### Avant la scolarisation

*L'enseignant doit participer aux réunions de préparation qui sont organisées au sein de l'établissement scolaire. Parfois il sera invité à des réunions de synthèse avec les services de soins.*

#### **L'enseignant peut-il refuser de prendre un enfant handicapé dans sa classe ?**

→ Non, la scolarisation s'impose à l'École ! Mais, une fois que le projet est défini, on peut revoir celui-ci et ses modalités si la scolarisation s'avère difficile. La phase de discussion du projet est importante car elle permet d'exprimer ses craintes tout à fait légitimes.

Il se peut que l'école pour des raisons motivées ne puisse accueillir l'enfant handicapé. Dans ce cas, la Commission des Droits et de l'Autonomie recherchera un autre lieu plus adapté.

## Où trouver de l'aide et du soutien ?

→ Tout d'abord auprès de la famille, car elle connaît les difficultés et a peut être des réponses aux questions posées. Les différents services qui suivent l'enfant, sont également des partenaires (médecins, enseignants spécialisés, psychologues...). Ils ne sont pas forcément disponibles au premier appel, mais ils peuvent être un recours. Les emplois vie scolaire (EVS) attachés à l'école sont des aides précieuses lorsque des heures leur ont été attribuées auprès des élèves handicapés.

## Si l'accueil nécessite des aménagements, qui les prend en charge ?

→ Le projet personnalisé de scolarisation prévoit le détail de ce qui est nécessaire. Certains aménagements sont du ressort de la collectivité locale (réalisation d'un plan incliné pour accéder à la classe, toilettes, mobiliers adaptés...). Des équipements spécifiques peuvent être fournis par le service de soins ou la famille. L'Education Nationale peut aussi fournir du matériel adapté (ordinateurs, logiciels) et l'aide à l'élève par l'accompagnement au moyen d'un EVS.

## Pendant la scolarisation

*Les équipes de suivi sont indispensables, car inscrites dans les textes. Elles permettent de croiser les regards, de poursuivre ou modifier les objectifs, de rassurer les familles, de voir comment évolue l'enfant en dehors de l'école.*

## Le projet personnalisé peut-il être révisé, notamment le temps de présence de l'enfant ?

→ S'il s'avère que l'organisation se révèle trop lourde, l'équipe de suivi peut revoir la durée, la fréquence et les objectifs. Ainsi, il peut être décidé qu'un objectif de socialisation soit prioritaire par rapport à un objectif d'acquisition ou d'apprentissage : c'est la rencontre et l'échange des analyses, qui permet d'adapter au mieux le projet.

## Jusqu'à quel point s'occuper d'un enfant handicapé sans nuire à l'attention portée aux autres enfants de la classe ?

→ C'est un souci majeur qui doit être pris en compte dans l'élaboration du projet. Les objectifs prévus dans le projet doivent être compatibles avec une vie scolaire de la classe qui doit être satisfaisante. Les autres enfants doivent être pris en compte dans la réflexion initiale. Pour la participation à toutes les activités, il peut parfois être difficile d'y répondre positivement. Selon la nature du handicap, en cas d'impossibilité, l'accueil doit être prévu (autre activité dans une autre classe, accueil temporaire dans une autre classe, services de soins sur le temps scolaire...).

## Que faire en cas de difficulté ?

→ Surtout ne pas attendre ! Ne pas dire que les choses iront mieux la semaine suivante ! Ne pas culpabiliser ! Dans un projet personnalisé de scolarisation, l'enseignant n'est pas tout seul ! Dans l'environnement proche de l'enfant, il y a les parents, l'enseignant référent, le service de soins, le RASED.

Ne pas craindre d'être jugé incapable : c'est beaucoup moins grave que de laisser se développer des conditions néfastes pour l'élève handicapé.

Il faut enfin garder à l'esprit qu'une non atteinte des objectifs n'est pas un échec, mais un constat. Le temps scolaire n'est qu'une partie du temps de l'enfant handicapé qui est beaucoup plus morcelé que celui des autres enfants et beaucoup plus fragile.

## IV. Conclusion

Un enfant handicapé scolarisé est un enfant qui, à côté de ses besoins spécifiques et particuliers vient en classe participer à certaines ou toutes les activités scolaires. Les objectifs pédagogiques sont définis dans son projet personnalisé de scolarisation. Ils sont plus ou moins importants. Il s'agit de viser des apprentissages fondamentaux sans correspondance avec l'âge habituellement prévu. Ces objectifs peuvent être restreints à des débuts de socialisation, c'est-à-dire la rencontre avec des enfants du même âge. **L'enfant porteur d'un handicap a le même droit que tous les autres enfants à être scolarisé et à être pris en compte dans sa singularité.**



### Bibliographie :

« Handicap au quotidien, scolarisation des enfants porteurs de handicap cycles 1, 2 et 3 » SCEREN CRDP Bourgogne

Cet ouvrage propose des exemples concrets de scolarisation. J'y ai puisé l'essentiel des informations de ce Recto-Verso.

**P. PERRIER - IEN St Philbert (44)**  
**L. Pallard (49) / J. Rouffignac (49)**